

RÈGLEMENT N° 904

Règlement de concordance amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'agrandir la zone 2972R située à l'ouest du boulevard Lemay

Le conseil décrète ce qui suit:

- 1- Le plan de zonage du *Règlement de zonage n° 148* est modifié en agrandissant la zone 2972R à même la zone 2990C et en y ajoutant une partie de la propriété dont le numéro de matricule est 4006-75-4206.

Le tout tel que présenté sur les plans suivants :

Avant modification



